

DECISION DU PRESIDENT

DP2022_48 Convention autorisant la valorisation du broyat de végétaux issus de la déchèterie de Nérac

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SMICTOM LGB souhaite poursuivre les actions de gestions des biodéchets et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

Aussi, le syndicat vise à promouvoir l'agroforesterie et une agriculture de régénération des sols, à trouver des solutions locales de valorisation / réemploi du broyat, à optimiser des transports et des coûts.

Suite à la proposition de l'association CPN-CTV de valoriser le broyat de végétaux issus de la déchèterie de Nérac, une convention autorisant cette valorisation doit être signée.

Le Président :

ARTICLE 1ER: Décide de signer la convention autorisant la valorisation du broyat de végétaux issus de la déchèterie de Nérac.

ARTICLE 2: Précise que le présent partenariat repose sur la fourniture par le SMICTOM LGB de broyat de végétaux sans contrepartie financière.

ARTICLE 3: Précise que la convention est signée pour une période de un an qui pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

A Aiguillon, le 6/12/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI

